



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### N°AR 2025-69

**Le Maire de Garons**, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**, la nécessité de veiller à la conservation des équipements suites aux intempéries et prévisions météorologiques,

### ARRÊTE

**Article 1** : L'accès aux 2 stades – Joseph ZANON est strictement interdit aux pratiquants de toutes disciplines sportives (matches officiels, entraînements, etc.) du **dimanche 13 au mardi 15 avril 2025 inclus**.

**Article 2** : La police municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Union Sportive Garonnaise,
- Monsieur le Président de l'U.S.A.G.,
- Monsieur le Président de Garons Team Rugby 5,
- GSA BMG 503<sup>ème</sup> Régiment du Train,
- Monsieur le Président du District Gard Lozère.

Fait à GARONS, le 11/04/2025



Le Maire,

Yves RODRIGUEZ